



01.11.2017 - 10:00 Uhr

Mise en garde du CIPI : attention au feu dans votre salon !

Berne (ots) -

La saison froide approche à grands pas. Durant cette période, rien de tel qu'un bon feu de cheminée pour se créer un intérieur doux et chaleureux. Mais malheureusement, il n'est pas rare que ces instants de détente se terminent dans les flammes. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) explique quelles mesures simples permettent de prévenir les risques.

En automne et en hiver, le risque augmente dans les appartements comme dans les maisons. Les sinistres à cette saison sont souvent dus à une utilisation inadaptée des cheminées de salon et des poêles à bois. Ils sont généralement causés par des étincelles incontrôlées qui mettent le feu à des matériaux facilement inflammables placés à proximité du foyer. Pour prévenir les incendies dans les appartements, les portes de protection ou rideaux métalliques des poêles devraient être fermés. Le CIPI recommande également d'équiper les foyers ouverts de dispositifs de protection appropriés. Les matériaux combustibles, comme les rideaux ou les tapis, ne doivent pas pouvoir entrer en contact avec des flammes ou des étincelles. Il est interdit de brûler des déchets ou du carton dans une cheminée de salon. Cela peut engendrer des feux de cheminée incontrôlables et dangereux.

Ne pas oublier que les cendres refroidissent lentement et peuvent causer des incendies jusqu'à 48 h après l'extinction du feu. Pour cette raison, il faut toujours les conserver dans un récipient incombustible à l'air libre et les laisser refroidir suffisamment avant de les jeter.

Les conseils de sécurité du CIPI en bref

- Fermez toujours les portes du foyer ou les rideaux métalliques des cheminées.
- Le cas échéant, équipez les foyers ouverts des cheminées et des poêles à bois de dispositifs de protection adaptés.
- Les matériaux combustibles ne doivent être placés ni à proximité des flammes, ni dans la zone où des étincelles peuvent atterrir.
- Ne brûlez jamais de déchets, car cela est interdit par la loi et punissable. Vous risqueriez aussi de causer de dangereux feux de cheminée.
- Laissez refroidir les cendres pendant 48 heures au moins et placez-les uniquement dans un récipient incombustible avant de les jeter.
- Le dépôt de cendres en forêt est interdit. Les cendres ne doivent pas être utilisées comme engrains.
- En petite quantité, les cendres peuvent être éliminées avec les déchets ménagers. En revanche, les grandes quantités doivent être éliminées dans un lieu adapté en accord avec les autorités cantonales.
- Les cheminées et les poêles à bois doivent être régulièrement nettoyés et entretenus par un professionnel.

Contact presse :

Rolf Meier
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)
Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

